



A ton le droit de barrer une clause dans le contrat

Par **chouchou44**, le **20/12/2015 à 22:45**

bonjour je voudrais savoir si je peut barrer la clause dans mon contrat de travail qui dit que je pourrais faire des remplacements des personnes absente? car actuellement je travail 2 heures par jours et je ne veut pas faire plus car je suis reconnue personne handicapé je fait du ménage et si je fait plus d'heure ma douleur au dos reviens je voudrais savoir si je peut barrer cette clause dans le contrat merci de bien vouloir me répondre

Par **P.M.**, le **20/12/2015 à 23:55**

Bonjour,

De toute façon le contrat de travail à temps partiel doit mentionner le nombre d'heures à effectuer par semaine et l'employeur ne peut pas vous obliger à faire plus d'heures complémentaires que celles qui y sont prévues...

Si vous barrez une clause, il faut que l'employeur contresigne cette modification...